

[Text]

this document sounds very much like a bureaucratic document rather than a constitution. Because a constitution, after all, is a statement of the political will and intention of a nation. For example, when I say a bureaucratic document, the section about appointments to the Senate says that where a vacancy occurs in the Senate, "the government of the province to which the vacancy relates"—not the Parliament, the government—"may . . . submit to the Queen's Privy Council", not to the Governor General but to the Queen's Privy Council, "the names of persons who may be summoned to the Senate". Well, it seems to me that every person in every province who is over 30 years of age and owns \$4,000 worth of property may be summoned to the Senate.

The point I am driving at is very, very complex, because I have the feeling that very gently and very quietly, the entire Constitution of this country is being rewritten before our very eyes, and without our own consent.

The question I would like to put to you is . . . You are sort of an aspirant premier. At the same time, we are very concerned that the ability of the territories now to become provinces has been, if not curtailed, certainly retarded—certainly retarded. It is said, and I am one of them who believes it, that this accord is having the effect of creating a new government, called a government of First Ministers. My question to you is would you comment on that section of the accord which in point of fact says that a constitutional conference of First Ministers must be convened at least? It specifies that this must be done least once a year. Could you comment on that?

Mr. Penikett: Senator Forsey, appearing before the joint committee, made something like your point about the language with regard to the appointment of senators.

On the question of the language generally, I am not a lawyer; I am a sometime scribbler. I was reminded recently when I was in Juneau, where the Americans had their Constitution on display, how their Constitution seems to sing while ours just talks. Our language is nowhere near as inspiring as theirs.

The only thing I can say about the new form of government, this executive federalism, the annual First Ministers conference of the Constitution, is that though I recognize the necessity for First Ministers to get together, I am a little concerned about embedding this notion in the Constitution. It has the potential for becoming some kind of super-parliamentary body.

Given the traditions of party discipline in this country, and given the fact that from time to time we have some peculiar alignments, you could have all sorts of basic changes in the country without any real debate in legislatures, without any kind of public input, and without any adequate opportunity to lobby.

If Meech Lake is any precedent, the First Ministers can make a decision and then push it through the legislatures. Some of the legislatures, I understand, are not even having

[Traduction]

ble beaucoup plus à un document bureaucratique qu'à une constitution; parce que, après tout, une constitution est un énoncé de la volonté et des intentions politiques d'une nation. Par exemple, lorsque je parle de document bureaucratique, dans la section qui porte sur les nominations au Sénat, on dit qu'en cas de vacance au Sénat, «le gouvernement de la province à représenter»—non pas le Parlement, le gouvernement—«peut proposer au Conseil privé de la Reine . . . », non pas au Gouverneur général mais au Conseil privé de la Reine, «des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant». Eh bien, il me semble que tous les citoyens de toutes les provinces qui ont plus de 30 ans et qui ont des biens d'une valeur de 4 000 \$ peuvent être nommés au Sénat.

La question que je veux faire comprendre est très, très complexe, parce que j'ai l'impression que tout doucement et tranquillement on est en train de reformuler toute la Constitution de ce pays devant nos yeux et sans notre consentement.

La question que j'aimerais vous poser . . . Vous êtes en quelque sorte un aspirant au poste de premier ministre. En même temps, nous nous préoccupons beaucoup du fait que la possibilité que les territoires deviennent des provinces a été sinon limitée, du moins retardée sans aucun doute. On dit, et je le crois, que cette entente a pour effet de créer un nouveau gouvernement, qui sera un gouvernement de premiers ministres. Voici la question que je vous pose: avez-vous des commentaires à faire au sujet de cette section de l'entente selon laquelle en fin de compte une conférence constitutionnelle des premiers ministres doit être convoquée, à tout le moins? Il est précisé que cette convocation doit se faire au moins une fois par an. Pourriez-vous faire des commentaires à cet effet?

M. Penikett: Le sénateur Forsey, qui a témoigné devant le comité mixte, a fait une remarque similaire à la vôtre au sujet de la formulation employée pour parler de la nomination des sénateurs.

Quant à la formulation de façon générale, je ne suis pas avocat; je suis parfois un plumitif. Récemment, lorsque j'étais à Juneau, où les Américains faisaient parade de leur Constitution, on m'a rappelé à quel point leur Constitution est musicale, alors que la nôtre n'est qu'une suite de mots. Notre texte est loin d'être aussi inspirant que le leur.

La seule chose que je peux dire sur cette nouvelle forme de gouvernement, ce fédéralisme exécutif, la conférence annuelle des premiers ministres sur la Constitution, c'est que bien que je reconnaisse la nécessité pour les premiers ministres de se réunir, je suis peu intéressé à ce que cette notion soit incluse dans la Constitution. Cette conférence pourrait devenir en quelque sorte un superparlement.

Étant donné que, dans ce pays, il existe une tradition de discipline de parti et étant donné le fait que de temps en temps des alliances curieuses se forment, toutes sortes de changements fondamentaux pourraient être apportés dans le pays sans qu'il y ait de débat réel dans les législatures, sans que le public ne soit consulté et sans qu'on ait l'occasion de faire pression.

Si l'entente du lac Meech constitue un précédent, les premiers ministres peuvent prendre une décision, puis la faire accepter à la hâte dans les législatures. D'après ce que je vois,